

Charte de déontologie relative à la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale

Préambule :

Le Conseil Local en Santé Mentale est une instance partenariale de concertation entre les institutions intervenant sur le champ de la santé mentale (procédure et/ou prise en charge).

Le CLSM a pour objectif de définir des politiques locales ainsi que des actions permettant l'amélioration de la prise en charge de la santé mentale de la population en recherchant l'équité de traitement des usagers de la santé mentale, en luttant contre la discrimination et la stigmatisation et en favorisant leur protection et leur insertion.

Dans ce cadre-là, les partenaires sont amenés à évoquer des problématiques d'ordre général, mais également des situations individuelles. Dans ce dernier cas, la réussite de ce dispositif réside en la capacité des partenaires à échanger et proposer des solutions selon leurs compétences respectives tout en mobilisant, le cas échéant, les dispositifs existants.

Aussi, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront échangées au sein du CLSM, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel et l'obligation de discrétion et du droit au respect de la vie privée.

La présente charte fournit aux professionnels, membres du CLSM, un cadre d'intervention et les conditions d'échange.

Elle garantit un respect scrupuleux des missions de chacun et du droit au respect de la vie privée. Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

En validant la présente charte, les partenaires du CLSM reconnaissent la pertinence et la nécessité d'un échange de l'information raisonné et encadré.

Article 1

L'appartenance au CLSM est un acte volontaire et un engagement de chaque institution pour définir des stratégies et des réponses adaptées aux problématiques relatives à la santé mentale.

L'adhésion à cette charge formalise la manifestation de cette volonté et de cet engagement.

Article 2

Les membres du CLSM interviennent ou sont amenés à intervenir dans la prise en charge d'une personne sujette à des troubles psychiques.

Chaque institution partenaire se porte garante de la charte.

Article 3

Chaque signataire reconnaît les rôles et les compétences de l'ensemble des partenaires et s'engage à respecter les règles déontologiques, le respect des personnes, les obligations légales et les limites professionnelles de chacun.

Les partenaires travaillent dans une logique de concertation et de coopération, sans hiérarchie de statut.

Article 4

Les membres du CLSM sont tous soumis au respect de la confidentialité des éléments confiés.

Article 5

Chaque partenaire est libre d'évoquer ou pas des informations nominatives dont il a connaissance. Aucun membre du CLSM ne peut contraindre un autre partenaire à délivrer des informations.

Article 6

Pour le bien des cas évoqués et une meilleure analyse de la situation et des besoins, ne seront partagées que les informations nécessaires aux réponses que les partenaires peuvent apporter.

Chacun s'engage à ne pas dévoiler des informations non pertinentes à la résolution du problème.

Article 7

Toute situation évoquée dans le cadre du CLSM doit requérir en amont l'accord :

des parents ou responsables légaux s'il s'agit de mineurs, des personnes concernées si celles-ci sont majeures, ainsi que des responsables légaux dans le cas de majeurs protégés.

Si l'accord des personnes concernées n'a pas été requis et si la situation évoquée constitue une préoccupation majeure, celle-ci peut être évoquée de manière anonyme.

Article 8

Les comptes rendus seront envoyés uniquement aux membres présents par voie dématérialisée. Ils ne rapportent pas la totalité des propos mais la teneur des analyses et des propositions. Aucune mention nominative en dehors de la première lettre du prénom et du nom de la personne évoquée ne figurera dans les comptes rendus. Ceux-ci n'ont aucunement vocation à être diffusés.

Article 9

L'information donnée par une institution devient une information partagée de la responsabilité du groupe. Celui-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information. Sa transmission à une institution non représentée ne peut se faire sans son accord, sauf en cas de danger avéré.

Les données recueillies ne doivent aucunement servir à d'autres fins que celles de l'objectif du CLSM.

Article 10

Le CLSM peut inviter tout partenaire utile à la prise en charge d'une situation. Le partenaire convié s'engage à respecter les principes de la présente charte. En ce sens, il n'est pas nécessaire qu'il soit signataire de la charte.

Article 11

La présente charte n'est pas définitive et peut faire l'objet de modifications à l'occasion de difficultés rencontrées. Toute modification devra toutefois se conformer aux textes en vigueur.

Article 12

Tout manquement à la présente charte peut entraîner l'exclusion du CLSM sur vote à bulletin secret de l'ensemble des membres.

Article 13

Chaque partenaire peut quitter librement le CLSM après en avoir informé par écrit le coordonnateur du dispositif.

**Signataires de la charge de déontologie du Conseil Local en Santé Mental
de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Agence Régionale de Santé

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

C.C.A.S. de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Centre hospitalier Henri Guérin

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Gendarmerie Nationale

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Éducation Nationale

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Conseil Départemental du Var

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

**Communauté de Communes Sainte-Baume
Mont-Aurélien**

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Centre Social et Culturel Martin Bidouré

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

UNICIL

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Logis Familial Varois

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Var Habitat

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Api Provence

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

UDAF

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Alcool Assistance

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Association de Prévention Spécialisée Aseparg

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Association Garrigues

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

ESEAT les Hauts de l'Arc

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Les Compagnons Bâtisseurs

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Association Provence Verte Solidarité

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :

Lycée Privé Provence Verte

Nom / Prénom :

Fonction /Qualité :

Date :

Signature :